



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JANVIER 2017

Le vendredi 20 janvier 2017 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Marie-Françoise ISABEL, Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme Corinne SEBERT, M. Patrice RENOUF avec pouvoir de Mme Florence GUERIN, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN avec pouvoir de Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE avec pouvoir de M. Franck CENDRIER, M. Claude CAUVIN, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Jacques-Yves QUIN et Bruno PAIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Franck CENDRIER avec pouvoir à M. Michel COMBE, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, Florence GUERIN avec pouvoir à M. Patrice RENOUF M. Alexandre LECERF, Mmes Amélie LEGOUPIL, Marie-Hélène PORTIER avec pouvoir à M. Richard MARTIN et Mme Corinne SEBERT avec pouvoir à Mme Martine BUTEUX.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 2016 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Présentation de la procédure

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de modification n°2 du PLU.

A la suite de la décision du Conseil municipal du 7 mars 2016 portant modification n°2 du PLU de la commune d'Argences, cette procédure a été engagée. Plusieurs réunions de travail, composées des membres du Bureau municipal et de la commission « Urbanisme »,

ont eu lieu avec l'architecte-urbaniste mandaté pour réaliser cette étude. A l'issue de ces réunions, un projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées qui étaient invitées à donner leurs avis et remarques. Certaines d'entre-elles ont répondu et leurs réflexions ont été étudiées.

Conformément aux Codes Général des Collectivités Territoriales, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'arrêté municipal du 23 novembre 2016 et après informations dans deux quotidiens régionaux, une enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2016 au 12 janvier 2017. Un commissaire-enquêteur, nommé par M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, a tenu des permanences pendant cette enquête afin de recevoir les observations des administrés. Aux termes de cette enquête, il a fait parvenir ses conclusions écrites en Mairie auxquelles la ville d'Argences a répondu.

Le Maire présente le Projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la décision du Conseil municipal du 7 mars 2016,
Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2016 prescrivant l'enquête publique,
Vu l'information dans la presse régionale des 24, 25 novembre et 15 décembre 2016,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel de ville d'Argences du 9 décembre 2016 au 12 janvier 2017,
Vu le rapport d'enquête public du commissaire-enquêteur rendu le 13 janvier 2017 avec avis favorable contenant notamment la réponse en date du 13 janvier 2017 de la commune portant « commentaires sur les avis et observations des PPA et des Administrés »,

Le Maire rappelle l'historique des documents d'urbanisme de la commune : après un POS datant de 1976, la commune d'ARGENCES s'est dotée d'un PLU approuvé le 23 janvier 2008. Ce PLU a fait l'objet d'une première modification approuvée le 3 mai 2012.

M. le Maire laisse la parole à M. COMBE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme.

M. COMBE développe le contenu de la modification n°2 du PLU et expose les remarques faites par les PPA.

Le projet de modification N°2 du P.LU prend en compte :

- L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU située au Nord-Ouest de la ville. Elle intègre les éléments de l'étude d'aménagement conduite durant l'année 2016, dans les orientations d'aménagement et dans le règlement.
- L'adaptation des règlements des zones A et N à la suite des dispositions des lois ALUR et MACRON qui ont modifié la constructibilité autorisable dans ces zones.
- La modification de la réglementation en zone U pour acter l'évolution des besoins, les objectifs de mutation et de densification urbaines dorénavant fixés aux documents d'urbanisme et l'évolution du contexte communal.
- La compatibilité du PLU avec le SCOT de CAEN Métropole et le PLH de la Communauté de communes Val ès dunes.

Les modifications envisagées ne changent pas les orientations définies au PADD du PLU ; elles ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ni aucune protection et elles prennent en compte l'évolution de la réglementation. Elles sont donc compatibles à la fois avec le PLU approuvé et avec les documents d'urbanisme supra – communaux.

M. COMBE fait part des réponses apportées aux remarques et observations des PPA prises en compte dans la présente modification N°2 :

1. OBSERVATIONS DES PPA

1.1 CDPENAF :

- a) La ville d'Argences a pris bonne note de l'avis favorable de la CDPENAF rendu le 6 décembre 2016. La remarque concernant la zone N a été prise en compte.
- b) L'interdiction des installations classées dans la zone a été prise en considération.
- c) Il est précisé en zone N que les annexes ne doivent pas se transformer en logement.

1.2 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS :

- a) La ville prend acte des remarques formulées par la Chambre d'Agriculture. Néanmoins, en ce qui concerne la réserve émise sur la limitation de modifier la totalité de la zone 2 AU en 1 AU en restreignant cette modification à 4 Hectares ne semble pas judicieuse pour les raisons suivantes : la commune a choisi de modifier cette zone en une seule procédure par simplicité administrative et pour la cohérence de l'urbanisation entre les différents opérateurs, ce qui n'empêche pas un phasage de l'urbanisation (que prévoient les OAP, Orientations d'Aménagement Public) qui permet à l'agriculteur de prévoir la fin de l'exploitation pour le secteur qui le concerne.

Par ailleurs, il a été souligné que le rythme récent est très en deçà des besoins répertoriés par le PLH, il ne peut donc justifier la limitation à l'urbanisation. A titre indicatif, notre PLH pour les années 2013 à 2018 prévoit la construction de 189 logements. Il en a été livré 71 sur les années 2013-2014-2015. Il reste à réaliser près de 40 logements chaque année sur la période 2016-2017-2018. Actuellement les terrains constructibles disponibles sont largement insuffisants pour assurer ce rythme.

- b) En zone N, il est précisé que les changements de destination ne devront pas avoir d'impact sur l'activité agricole.

1.3 SIAEP DE LA REGION D'ARGENCES :

- a) La ville d'Argences prend bonne note des observations du Syndicat indiquant qu'il sera nécessaire de renforcer la canalisation existante pour permettre l'alimentation des nouvelles constructions de la future zone 1AU. Ces travaux de renforcement seront à réaliser lors de l'urbanisation des parcelles.
- b) En ce qui concerne la zone AUe située au sud d'Argences destinée à accueillir le futur centre de secours, il conviendra de mettre en conformité les réseaux d'eau potable en adéquation avec les besoins lors de l'urbanisation de ce secteur.

1.4 CAEN NORMANDIE METROPOLE :

La ville prend en compte l'avis favorable du pôle métropolitain – Caen métropole ainsi que les remarques techniques qui sont apportées.

- a) Il est acté dans le PLU modifié l'orientation du SCOT précisant que les documents d'urbanisme devront prévoir que les bâtiments à usage d'activité touristique et d'équipement portant sur une SHON de plus de 10 000 m² couvrent

progressivement leur besoin en énergie de manière à atteindre la couverture complète en 2025.

- b) Actuellement la zone de 2AU prévue à l'urbanisation fait partie des zones facilement raccordables par les réseaux numériques.

1.5 CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- a) La ville d'Argences prend en compte les conclusions du Conseil départemental. Elle fait le nécessaire pour modifier l'aménagement de la desserte de la nouvelle zone 1AU depuis la RD 41.
- b) En ce qui concerne la réserve de terrain pour l'éventuelle édification d'un centre de secours, la ville d'Argences prend bonne note que l'opération ne concerne pas le Conseil départemental mais bien le SDIS.

Cette réserve de terrain est constituée dans le cadre d'une demande que la commune devra faire auprès du SDIS, sachant qu'à ce jour aucun projet n'est en cours.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC :

2.1 COURRIERS RECUS :

Les observations reçues par courrier ne portent pas sur l'objet de la modification N°2.

3. OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

En réponse à un administré, la note de présentation précise que le schéma présenté n'est qu'indicatif.

La ville prend note de la remarque d'un autre administré concernant le ruissellement des eaux de pluie consécutives à une imperméabilisation partielle de la zone à ouvrir à l'urbanisation. Elle sera traitée par les lotisseurs dans le cadre des demandes de permis d'aménagement.

M. GEMY demande si la ville sera contrainte d'acheter le terrain réservé pour le centre de secours. M. COMBE lui répond que pour faire une demande pour déplacer le centre de secours auprès du SDIS, il faut avoir délimité une réserve foncière pour ce centre. Néanmoins, cette modification du PLU, incluant la réserve foncière, n'oblige pas la commune à acheter dans l'immédiat ce terrain.

M. GEMY observe que sur le projet, le centre aquatique et le gymnase se situent sur les communes d'Argences et de Moul. M. COMBE lui répond que c'est effectivement une erreur du cabinet. Ces deux équipements se situent exclusivement sur la commune d'Argences. Néanmoins, la commune de Moul a donné à la CDC Valès dunes une parcelle de terrains jouxtant le centre aquatique pour permettre l'aménagement d'un bassin extérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DELIBERATION N°2 : REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CDC VAL ES DUNES

Monsieur le Maire informe que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit notamment que les communautés de communes deviendront compétentes en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de publication de cette loi. Néanmoins, la même loi prévoit que les communes membres peuvent refuser ce transfert si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, soit le 27 mars 2017 au plus tard, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes s'y opposent.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer en faveur d'un refus de transfert de la compétence PLU à la CDC.

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la CDC issue de la fusion de la CDC Entre Bois et Marais et de la CDC Val ès dunes et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs,

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 transférant notamment la compétence PLU aux EPCI à fiscalité propre au plus tard trois ans après la publication de la dite loi soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la CDC, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'oppose au transfert de la compétence PLU à la CDC Val ès dunes.**

DELIBERATION N° 3 : APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE CDC VAL ES DUNES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune d'Argences appartient à un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des CDC Val ès dunes, Entre Bois et Marais et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs.

Monsieur le Maire présente au Conseil les statuts de cette nouvelle CDC.

Projet de statuts de la nouvelle CDC Val ès dunes

Article 1 :

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Entre Bois et Marais et de la communauté de communes Val ès dunes et de l'extension à la commune de Condé-sur-Ifs. Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Article 2 :

La nouvelle communauté de communes prend le nom de « communauté de communes Val ès dunes ». Son siège est fixé à Argences, 1 rue Guéritot. Sa durée est illimitée.

Article 3 :

La communauté de communes Val ès dunes est composée des communes suivantes :

- Argences

- Banneville-la-Campagne
- Bellengreville
- Cagny
- Canteloup
- Cesny-aux-Vignes
- Cléville
- Condé-sur-Ifs
- Emiéville
- Frénouville
- Janville
- Moulton-Chicheboville (Chicheboville et Moulton)
- Ouézy
- Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
- Saint-Pair
- Saint-Pierre-du-Jonquet
- Valambray (Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray et Poussy-la-Campagne)
- Vimont

Article 4 :

Le Conseil communautaire est composé de conseillers élus représentant les communes suivant les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire disposent également d'un conseiller communautaire suppléant.

La représentativité des communes sera revue lors de chaque renouvellement des conseils municipaux en fonction du dernier recensement de la population connu et publié selon la règle ci-dessus.

Article 5 :

Le conseil communautaire élit un bureau composé du Président, d'un premier vice-président, de plusieurs vice-présidents.

Article 6 :

La communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

A – Compétences obligatoires

La communauté de communes exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L 5214-16 du CGCT :

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Elaboration et approbation d'une charte de pays ; mise en œuvre d'études et d'actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales

- Elaboration et suivi d'un programme local de l'habitat

2. Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Réalisation et gestion d'ateliers relais
- Emploi : aide au développement local de l'emploi, insertion, soutien et formation des personnes à la recherche d'un emploi

- Tourisme : communication, animation et promotion touristique de la CDC et des communes membres notamment par le développement de nouvelles technologies d'information et de communication

3. Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Déchets ménagers

- Collecte, tri et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B – Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création, aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées intégrés dans le schéma directeur de randonnées de la CDC

- Réalisation d'études et d'actions communautaires pour la valorisation et l'animation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF

- Réalisation et gestion de réseaux de chaleur

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Développement d'une politique et d'actions en faveur de la petite enfance

3. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Amélioration de la sécurité dans les domaines suivants : aménagements renforçant la sécurité des déplacements sur les voiries ; aménagements des approches des lieux publics, et des arrêts de bus ; signalisation de sécurité à l'exception des feux tricolores ; défense incendie : élaboration de réseaux spécifiques et constitution de réserves d'eau

- Aménagement et entretien sur les voies d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies classées communales

- Les voiries des lotissements sont prises en charge le 1^{er} janvier suivant les 10 années pleines à compter de la date du PV de la réception des travaux, sous réserve de leur intégration dans le domaine communal

- La compétence voirie inclut la voie de circulation et les seules dépendances nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route : en agglomération, la compétence voirie s'entend de bordure à bordure (comprises) ou de fossé à fossé (inclus) ; hors agglomération, de limite privée à limite privée

- Création et gestion de pistes cyclables pour constituer un maillage intercommunal

- Pour la voirie sont exclus : les effacements de réseaux, l'éclairage public, les aires de stationnement hors voirie, les réseaux collecteurs du pluvial ; l'assiette des trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie ; le balayage, le déneigement

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement scolaire préélémentaire et élémentaire

- Transport scolaire des élèves résidents des établissements scolaires du territoire

- Enseignement de la musique

- Construction et gestion d'un complexe aquatique

- Transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires

5. Assainissement

- Assainissement collectif et assainissement non collectif (SPANC)

- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et des collectivités.

6. Création et gestion de maisons de services au public

C – Autres compétences

1. Accessibilité

- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie

2. Transport

- Transports collectifs sur le territoire de la CDC

3. Pôle santé

- Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé

Article 7 :

La communauté de communes est habilitée à instruire les actes d'autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes ou d'autres communes.

Article 8 :

Le comptable de la communauté de communes est le chef du centre des finances publiques de Troarn-Argences.

Article 9 :

Les ressources de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-41-3 III du CGCT et 1609 nonies C (régime de la fiscalité additionnelle) du Code Général des Impôts
- Les revenus des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers e échange d'un service rendu
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Les produits divers

Et plus généralement, toutes recettes autorisées par les textes en vigueur.

Article 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Les conseillers font remarquer que la délibération n°2, votée lors de cette même séance, portait sur le refus du transfert de la compétence PLU à la CDC Val ès dunes. Ils rappellent que la compétence obligatoire PLU (article n°6 des nouveaux statuts de l'EPCI) ne le sera plus si au moins 25 % des communes de la CDC représentant au moins 20 % de la population de cette dernière refusent par délibération ce transfert avant le 27 mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve les statuts de la nouvelle CDC Val ès dunes.**

DELIBERATION N°4 : DEMANDE DE FOND PARLEMENTAIRE

La réfection de la façade extérieure du Moulin de la Porte s'avère essentielle pour préserver ce bien communal qui participe à la vie culturelle du territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider une demande de fonds dans le cadre de la réserve parlementaire que la commune avait sollicitée auprès de Madame la Députée, Laurence

DUMONT. Cette dernière avait donné son accord de principe à hauteur de 14 000 € maximum pour un chantier estimé à 29 134 € HT.

Cette dépense doit être inscrite au budget primitif 2017 et sera réalisée sur fonds propres.

La présente délibération doit être annexée au dossier d'instruction qui sera remis au Ministre de l'Intérieur à qui incombe la décision définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite Madame la Députée pour une demande de fond parlementaire afin de réaliser la réfection des façades extérieures du Moulin de la Porte.**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer ce dossier.**

DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AMENAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE DU PATRIMOINE COMMUNAL)

L'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée et modifie le Code Général des Collectivités Territoriales. Le décret du 5 novembre 2014 introduit une réglementation spécifique pour les ERP situés dans un cadre bâti existant. Ainsi, les collectivités détentrices d'ERP qui ne seraient pas accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014 devaient déposer un AD'AP au plus tard le 27 septembre 2015. Les services de l'Etat ont fait preuve de souplesse pour laisser plus de temps aux collectivités pour mettre en place leurs AD'AP.

La ville d'Argences a mandaté la société ARCALIA pour effectuer un audit de son patrimoine communal et dresser un projet d'agenda.

Monsieur CHOQUET, Adjoint aux Travaux, expose le projet d'AD'AP qui fait l'état des lieux du patrimoine communal, présente les problèmes d'accessibilité de certains bâtiments, le planning prévisionnel sur cinq ans et le coût des travaux à réaliser, estimés globalement à 409.700,00 € HT. Ils seront inscrits aux budgets par tranche annuelle dès 2017. Ce montant est donné à titre indicatif par le Cabinet mandaté pour réaliser l'AD'AP. Celui-ci a été estimé avec des travaux exclusivement réalisés par des entreprises. Il pourra être substantiellement diminué avec une partie des travaux réalisés en régie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Florence SEBILO de son mandat de conseillère municipale pour cause de déménagement dans une autre région.

M. COMBE remercie Mme SIBAUD et M. BOURLIER pour leur travail dans le cadre de la modification du PLU.

M. RENOUF remercie l'association du Moulin pour le prêt du chalet et les services techniques pour l'organisation des animations de Noël.

M. MARTIN informe que du 3 au 5 juin 2017, 101 allemands d'Hettstadt (dont 8 élus), seront accueillis pour les 30 ans du Comité de jumelage. Les 16 et 17 septembre, ce sont les Argençais qui s'y rendront. M. MARTIN demande à ses collègues de retenir ces dates et d'éventuellement se tenir disponibles.

M. OUIN remercie les volontaires pour la distribution des conteneurs à verre.

M. CHOQUET informe que la salle de restauration a été livrée jeudi 19 janvier à l'association Familles Rurales. Il ajoute que les travaux pour le logement communal situé au-dessus de l'Office de tourisme.

Mme ISABEL informe que lors du Conseil communautaire du 9 janvier 2017, le Président et les vice-présidents de la CDC Val ès dunes ont été élus. Elle les présente : M. Xavier PICHON, Président, Mme Marie-Françoise ISABEL, 1^{ère} vice-présidente, M. Joël ROMAIN, vice-président chargé du développement économique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), Mme Monique GARNIER, vice-présidente chargée de l'aménagement de l'espace et des transports collectifs, M. Patrice MARTIN, vice-président chargé des finances, M. Claude FOUCHER, vice-président chargé de la voirie et de la sécurité, M. Philippe PESQUEREL vice-président chargé de l'emploi, des services et de la petite enfance, Mme Régine ÉNÉE, vice-présidente chargée de l'environnement et du tourisme, M. Eric MARGERIE vice-président chargé du complexe aquatique, remise en forme et espace loisirs « les 10 acres » et M. Dominique DELIVET, vice-président chargé de l'assainissement collectif et non collectif.

M. CHOQUET remercie le SMEOM pour le changement des conteneurs à verre à la salle de restauration.

Fin de la réunion à 21h20